



PRÉFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ N° **71 /2015 DREAL**

en date du **30 AVR. 2015**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant
sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique
de la région Poitou-Charentes.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 371-1 et suivants, R. 122-7 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 371-16 et suivants et D. 371-7 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;
- VU** l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes et du président du Conseil Régional de Poitou-Charentes du 30 avril 2015 portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique soumis à consultation ;
- VU** le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur la région Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 26 mars 2015 de la présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation des membres de la commission d'enquête chargés de diligenter l'enquête publique ;
- VU** l'avis de la préfète de la région Poitou-Charentes, en tant qu'autorité environnementale du 20 février 2015 ;
- VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 11 décembre 2014 ;
- VU** les avis des départements, des communautés d'agglomérations, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux, des structures porteuses des SCOT situés en tout ou partie sur le territoire de la région Poitou-Charentes ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1 : dates et objet de l'enquête.

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur le territoire de la région Poitou-Charentes. Elle se déroulera du **mercredi 20 mai 2015 au mardi 23 juin 2015**, dans les lieux, jours et horaires figurant au tableau de l'article 4.

Son siège est fixé à la DREAL Poitou-Charentes sise 15, rue Arthur Ranc 86020 POITIERS CEDEX.

Le SRCE est un document-cadre pour un aménagement durable du territoire qui doit être pris en compte dans les projets et les documents de planification de l'Etat et des collectivités territoriales. Co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Poitou-Charentes, il vise la préservation et la restauration des continuités écologiques (trame verte et bleue) dans la région Poitou-Charentes.

Article 2 : composition de la commission d'enquête.

La commission d'enquête est ainsi constituée :

- Président : Monsieur Bernard ALEXANDRE ;
- Membres titulaires : Messieurs Christian CHEVALIER, Bernard MISSIAEN, Gilbert KALDI et Pierre DOLLE ;
- Membre suppléant : Monsieur Pascal OLU.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard ALEXANDRE, la présidence de la commission sera assurée par un des membres titulaires de la commission.

Article 3 : publicité.

Un avis au public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les quatre départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des préfectures et sous-préfectures précisées dans le tableau de l'article 4. À l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage seront collectés par les commissaires enquêteurs sans délai.

Article 4 : lieux et horaires de consultation des documents en format papier, consultation par voie électronique et demande d'informations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles L. 371-3 et R. 123-8 du Code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :

Département des Deux-Sèvres :

- Préfecture de Niort : 4, rue du Guesclin (du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00) ;
- Sous-préfecture de Bressuire : 4, rue des Hardilliers (du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- Sous-préfecture de Parthenay : 20, boulevard de la Meilleraye (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;

Département de la Charente :

- Préfecture d'Angoulême : 7- 9, rue de la Préfecture (du lundi au vendredi : de 8h30 à 13h30) ;
- Sous-préfecture de Cognac : rue Jean Taransaud (lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30, mercredi : de 8h30 à 12h30) ;
- Sous-préfecture de Confolens : rue Babaud Lacroze (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30) ;

Département de la Vienne :

- Préfecture de Poitiers : 7, place Aristide Briand (du lundi au vendredi : de 8h45 à 17h00) ;
- Sous-préfecture de Châtelleraut : 2, rue Choisin (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15) ;
- Sous-préfecture de Montmorillon : 1, boulevard de Strasbourg (du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h30, et le vendredi : de 8h30 à 15h30) ;

Département de la Charente-Maritime

- Préfecture de La Rochelle : 38, rue Réaumur (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;

- Sous-préfecture de Jonzac : 4, rue du Château (du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30) ;
- Sous-préfecture de Rochefort : 21, rue Jean Jaurès (du lundi au jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30) ;
- Sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély : 28, place de l'hôtel de ville (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- Sous-préfecture de Saintes : 12, place du Synode (du lundi au vendredi : de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h00).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable par voie électronique et le public pourra communiquer ses observations sur le site suivant : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les demandes d'information sur le dossier pourront être adressées à monsieur le directeur de la DREAL - 15, rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS CEDEX.

Article 5 : permanences des commissaires enquêteurs.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, aux dates et heures suivantes :

Point d'enquête	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Deux-Sèvres : 9 permanences			
Niort (<i>préfecture</i>)	20/05 – 14h00 / 17h00	28/05 – 9h00 / 12h00	23/06 -14h00 / 17h00
Bressuire (<i>sous-préfecture</i>)	20/05 – 9h00 / 12h00	04/06 - 14h00 / 17h00	18/06 – 9h00 / 12h00
Parthenay (<i>sous-préfecture</i>)	20/05 – 14h00 / 17h00	04/06 - 9h00 / 12h00	22/06 - 14h00 / 17h00
Charente : 9 permanences			
Angoulême (<i>préfecture</i>)	20/05 – 9h00 / 12h00	11/06 - 8h30 / 11h30	23/06 - 8h30 / 11h30
Cognac (<i>sous-préfecture</i>)	21/05 - 9h00 / 12h00	04/06 - 9h00 / 12h00	23/06 - 13h00 / 15h30
Confolens (<i>sous-préfecture</i>)	3/06 - 9h00 / 12h00	11/06 – 09h00 / 12h00	18/06 – 9h00 / 12h00
Vienne : 9 permanences			
Poitiers (<i>préfecture</i>)	20/05 - 9h00 / 12h00	04/06 - 14h00 / 17h00	12/06 – 14h00 / 17h00
Châtellerault (<i>sous-préfecture</i>)	21/05 - 9h00 / 12h00	09/06 – 9h00 / 12h00	17/06 – 9h00 / 12h00
Montmorillon (<i>sous-préfecture</i>)	26/05 – 14h00 / 17h00	11/06 - 14h00 / 17h00	23/6 – 14h00 / 17h00
Charente-Maritime : 15 permanences			
La Rochelle (<i>préfecture</i>)	20/05 – 9h00 / 12h00	28/05 - 13h30 / 16h30	23/06 - 13h30 / 16h30
Jonzac (<i>sous-préfecture</i>)	28/05 – 9h30 / 12h00	01/06 – 09h30 / 12h00	04/06 - 13h30 / 15h30
Rochefort (<i>sous-préfecture</i>)	20/05 – 13h30 / 16h00	08/06 – 8h30 / 11h30	23/06 - 8h30 / 11h30
Saint Jean d'Angély (<i>sous-préfecture</i>)	28/05 - 13h30 / 16h30	04/06 – 8h30 / 11h30	11/06 - 13h30 / 16h30
Saintes (<i>sous-préfecture</i>)	26/05 – 9h00 / 12h00	01/06 – 14h00 / 16h00	17/06 – 9h00 / 12h00

Article 6 : rapport et conclusions de la commission d'enquête, consultation.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête mentionné à l'article 1. Il incombera au président de la commission d'enquête de clore et de signer les registres.

Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables du schéma, soit l'Etat et le Conseil Régional, afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un rapport de synthèse. Les responsables du schéma disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles transmises par messagerie et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de schéma régional de cohérence écologique.

Le président de la commission d'enquête transmettra à la préfète de la région Poitou-Charentes, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée aux préfetures et sous-préfetures de la région Poitou-Charentes désignées comme lieux d'enquête publique listés à l'article 4 du présent arrêté pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, et pendant la même période, ces documents seront consultables sur le site Internet de la DREAL Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

Article 7 : adoption du schéma.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE pour la région Poitou-Charentes, pourra être modifié pour tenir compte des observations du public. Il sera soumis à délibération du Conseil Régional de Poitou-Charentes et sera ensuite adopté par arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes.

Article 8 : exécution de l'arrêté.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Poitou-Charentes, les secrétaires généraux des préfetures des départements de la région Poitou-Charentes, les sous-préfets d'arrondissement des départements de la région Poitou-Charentes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à POITIERS, le 30 AVR. 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET